

# Entrer sur le marché du travail

Si vous recevez un soutien du revenu, vous pouvez obtenir des incitatifs et des mesures de soutien pour vous aider pendant votre transition vers le marché du travail. Il est important de ne pas oublier que vous devez déclarer tous vos revenus d'emploi afin d'éviter un trop-payé de prestations.

- Vous pouvez bénéficier d'une prestation de **démarrage d'emploi** de 250 \$ jusqu'à deux fois par année pour tout nouvel emploi que vous commencez.
- Un **chevauchement des prestations** de soutien du revenu et de vos revenus d'emploi peut être accordé pendant les **60 premiers jours** suivant votre entrée sur le marché du travail.
- Après les 60 premiers jours de travail, vous pouvez continuer à bénéficier d'un soutien du revenu comme **supplément de revenu**. Si vous travaillez, vous aurez un revenu mensuel global plus élevé. La première tranche de 150 \$ par mois que vous touchez ne sera pas déduite de vos prestations de soutien du revenu. Vous conserverez 75 % des revenus entre 150 \$ et 225 \$; 50 % des revenus entre 225 \$ et 300 \$; et 25 % des revenus de plus de 300 \$ par mois. Une famille recevant des services de soutien peut garder les premiers 250 \$ des revenus mensuels. De plus, les dépenses comme les frais de transport et de garde d'enfants seront prises en compte.
- Les parents célibataires sont aussi admissibles à recevoir un **supplément de revenu gagné** qui s'ajoute aux prestations mensuelles de soutien du revenu.
- Vous pouvez toucher des **primes de continuation de stabilité d'emploi** après 6 mois (250 \$), 12 mois (500 \$) et 24 mois (1 000 \$) d'emploi continu.
- Si vous recevez un soutien du revenu comme supplément de revenu, votre **carte de médicaments** qui couvre jusqu'à 100 % des médicaments sur ordonnance restera en vigueur. Si vous n'avez plus besoin de soutien du revenu pour compléter vos revenus, la couverture de vos médicaments sur ordonnance sera prolongée pendant les 12 premiers mois. Après les 12 premiers mois, vous pouvez bénéficier d'une couverture jusqu'à 80 % des médicaments sur ordonnance en faisant une demande auprès du programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador par téléphone au 1-888-859-3535.

## Entrer sur le marché du travail (suite)

---

- Si vous avez une urgence financière qui pourrait vous obliger à arrêter de travailler, vous pouvez être admissible à une **aide à la stabilité d'emploi** pouvant s'élever à 1 000 \$ qui vous permettrait de conserver votre emploi.
- Si vous avez besoin de services de garde d'enfants, vous pouvez obtenir une aide auprès du ministère de l'Éducation (services de garde agréés) à l'adresse <https://www.gov.nl.ca/education/childcare/childcaresubsidy> (en anglais seulement) ou du ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social (services de garde privés).
- Si vous recevez un **remboursement d'impôt sur le revenu**, le montant que vous recevez n'aura pas d'effet sur vos prestations de soutien du revenu.
- Vous pouvez toucher des **soutiens au développement à l'emploi** par l'entremise du ministère de l'Immigration, de la Croissance démographique et des Compétences pour aider à payer certaines dépenses engagées lorsque vous allez travailler. Le Ministère peut aussi vous aider à chercher un nouvel emploi ou à retourner aux études. Vous pouvez communiquer avec ses représentants par téléphone au 1-800-563-6600 (sans frais) ou par courriel à [employmentprograms@gov.nl.ca](mailto:employmentprograms@gov.nl.ca). Vous pouvez également visiter le site Web <https://www.gov.nl.ca/labourmarketinformation> (en anglais seulement).
- **IMPORTANT** : Vous devez déclarer vos revenus d'emploi chaque mois pour recevoir le bon montant de soutien du revenu comme supplément à vos revenus et éviter un trop-payé de prestations qui devra être remboursé.
- Veuillez contacter le service à la clientèle du programme de soutien du revenu en composant sans frais le 1-877-729-7888 pour déclarer vos revenus et en savoir plus sur les incitatifs et les mesures de soutien à votre disposition pendant votre transition vers le marché du travail.